



# COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION

## Information pour les familles des victimes

**B**ienvenue dans les pages du *Communiqué de la Commission*, un bulletin d'information qui vous tiendra régulièrement au courant des activités de la Commission d'enquête relative aux mesures d'investigation prises à la suite de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India. Cette première édition présente les progrès réalisés par la Commission depuis que le juge John C. Major a prononcé sa déclaration inaugurale, le 21 juin 2006, et propose une mise à jour sur les audiences publiques, qui débiteront le 25 septembre 2006.

Il est important de s'assurer que les membres des familles soient au courant de nos plans, et que vous soyez prêts à participer à la première étape des audiences publiques. Comme vous le savez, vous n'aurez pas à témoigner sous serment. C'est une occasion qui vous est offerte de verser vos observations au dossier public de la Commission. Tous les témoins qui se présenteront ensuite devant la Commission seront tenus de présenter leurs éléments de preuve sous serment.

La présente édition du *Communiqué de la Commission* comprend deux courts articles. Le premier explique certains éléments de base du processus d'enquêtes publiques au Canada, tandis que le deuxième résume la cérémonie d'ouverture de la Commission qui a eu lieu le 21 juin dernier. Dans nos éditions subséquentes, nous espérons être en mesure de proposer des résumés des audiences, ainsi que des articles au sujet du processus d'enquête. Notre objectif est de vous tenir informés de la voie que nous comptons suivre afin de nous assurer que les audiences soient un succès et se terminent à la date prévue. Nous espérons que ces articles et ceux que nous publierons ultérieurement sauront vous fournir toute l'information qui pourra vous être utile.

### Notre mandat et notre plan de travail

Voici un résumé des questions sur lesquelles la Commission a obtenu le mandat de rédiger un rapport, tel que précisé par un décret promulgué le 1<sup>er</sup> mai 2006, conformément à la Partie I de la *Loi sur les enquêtes*.

D'abord et avant tout, la Commission doit tenir des audiences en vue de fournir un rapport précisant jusqu'à quel point il a été répondu à différentes

questions, et d'émettre des recommandations au sujet de tout changement législatif ou procédural qui pourrait encore être nécessaire. Les questions qui font partie du mandat de la Commission sont les suivantes :

- l'évaluation des menaces potentielles posées par le terrorisme sikh antérieurement à 1985;
- les problèmes de fonctionnement dans la coopération entre les divers organismes chargés d'enquêter sur l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India;
- comment établir une relation fiable et utile entre le renseignement de sécurité et les preuves susceptibles d'être utilisées lors d'un procès criminel;
- l'efficacité du cadre juridique actuellement en place au Canada en vue de freiner le financement du terrorisme au Canada, à partir du pays ou transitant par chez nous;
- l'efficacité des pratiques ou des législations actuellement en place en vue de protéger les témoins contre l'intimidation dans le contexte d'activités terroristes;
- l'adéquation de notre système actuel à surmonter les obstacles posés par les procès liés au terrorisme; ainsi que tout changement qui pourrait s'avérer nécessaire, en particulier les mérites à voir les procès liés au terrorisme entendus par un panel de trois juges; et
- tout autre changement qui pourrait s'avérer nécessaire dans la pratique ou la législation en vue de combler certaines failles dans la sécurité aéronautique associées à l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India, en particulier celles concernant le contrôle des passagers et de leurs bagages.

La Commission d'enquête n'a pas reçu le mandat de régler les problèmes relatifs à l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India sur lesquels notre système de justice criminelle se penche encore. Notre mandat et notre intention sont d'aller de l'avant et de trouver des solutions afin de nous assurer qu'à l'avenir, de telles tragédies ne puissent se répéter au sein du système canadien. Notre système doit être suffisamment solide pour prévenir d'éventuelles attaques terroristes contre des Canadiens, ici ou n'importe où ailleurs.

### Parties participant aux audiences

Les 18 et 19 juillet 2006, divers particuliers et organisations ont effectué des présentations ou envoyé des dossiers à des fins d'étude afin de déterminer qui obtiendrait un statut de partie ou d'intervenant. Le juge Major a fait connaître ses décisions le 9 août 2006. Voici les noms des particuliers, des groupes et des organisations qui ont obtenu le statut de partie ou d'intervenant auprès de la Commission.

#### Statut de partie

Une **partie** est un particulier ou une organisation ayant l'autorisation de participer à tous les aspects de l'enquête ou de se pencher sur les points qui les concernent directement, tel que précisé par les décisions du commissaire, que vous pourrez trouver sur le site Internet de la Commission ([www.majorcomm.ca](http://www.majorcomm.ca)). Une fois sur le site, cliquez sur « Décisions », dans le menu vertical de gauche, puis sur « Décisions : Participation ».

Procureur général du Canada  
Air India  
*Air India Cabin Crew Association (AICCA)*  
*Air India Victims Families Association (AIVFA)*  
Familles des victimes des membres de l'équipage à bord du vol 182 d'Air India et citoyens de l'Inde (FVME/CI)  
Sanjay Lazar  
Lata Pada  
Niraj Sinha

#### Statut d'intervenant

Un **intervenant** est un particulier ou une organisation ayant l'autorisation de participer de façon limitée à l'enquête. Vous pourrez trouver de plus amples renseignements à ce sujet sur le site Internet de la Commission, dans la section « Décisions ».

B'nai Brith Canada  
Association du Barreau canadien (ABC)  
Association canadienne des libertés civiles (ACLC)  
*Canadian Coalition Against Terror (C-CAT)*  
Coalition canadienne pour la démocratie (CCD)  
*Canadian Council on American Islamic Relations (CAIR-CAN)* et *Canadian Muslim Civil Liberties Association (CMCLA)*  
Congrès juif canadien (CJC)  
Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes (CCRVC)  
Ripudaman Singh Malik

*World Sikh Organization of Canada (WSO)*  
*Criminal Lawyers' Association (CLA)*

## CALENDRIER DE L'ENQUÊTE

Voici le calendrier provisoire des audiences prévues dans le cadre de cette commission d'enquête. Une série de communiqués sera rédigée puis distribuée tout au long de l'enquête.

#### Audiences publiques

25-28 septembre  
3-5 octobre  
10-13 octobre  
6-9 novembre  
14-17 novembre  
20-23 novembre  
28 novembre-1 décembre  
4-8 décembre  
8-26 janvier 2007  
5-23 février  
5-23 mars  
2-20 avril

#### Requêtes finales

Mai 2007

#### Notre programme de recherche

Parallèlement aux audiences, le personnel de la Commission chargé de la recherche étudiera l'ensemble des documents, rapports et éléments de preuve issus des audiences afin de traiter tous les points faisant partie de notre mandat.

Le programme de recherche impliquera des chercheurs universitaires et autres spécialistes venant du Canada et d'ailleurs. Ils effectueront des études susceptibles de présenter un certain intérêt lorsque la Commission évaluera les éléments de preuve et émettra des conclusions à inclure au rapport final.

#### Un formidable défi

En près de trois mois, la Commission a complété son processus de recrutement et dispose maintenant d'une équipe complète s'occupant des questions juridiques et administratives ainsi que de la recherche. Tout notre personnel a été très occupé à rassembler les documents et à prendre les mesures permettant la tenue des audiences publiques. Notre équipe juridique travaille assidûment afin de rassembler les éléments de preuve et de préparer les dossiers. Notre équipe administrative travaille de longues heures afin de s'assurer que les audiences se déroulent bien, et que des arrangements soient pris pour les familles et autres témoins voyageant à Ottawa afin d'y participer. La coordination de tous ces événements représente un formidable défi, mais un défi auquel nous nous attelons tous afin que tout se passe bien. Tout le monde est motivé, et enthousiaste à l'idée de débiter les audiences publiques, le 25 septembre à Ottawa.

## INTRODUCTION AUX ENQUÊTES PUBLIQUES

L'histoire des enquêtes publiques au Canada remonte au-delà de la création de la Confédération. En fait, elle trouve ses racines dans l'histoire britannique elle-même, alors que le roi Henri VII a personnellement ordonné la tenue de la première enquête royale, en 1517. Les enquêtes publiques effectuées de nos jours par le gouvernement fédéral du Canada sont régies par la *Loi sur les enquêtes*, ainsi que par les conventions et pratiques administratives et judiciaires canadiennes.

Une enquête publique est déclenchée dans le cadre de la *Loi sur les enquêtes* à la suite d'un décret promulgué par le Cabinet fédéral. Bien que le cadre de déroulement et certaines procédures puissent faire penser à une cour de justice, une enquête publique **n'est pas** un procès. Il existe généralement deux types d'enquêtes publiques : à des fins d'enquête ou à des fins de consultation.

Le Cabinet définit le mandat de la Commission d'enquête, qui comprend une description générale de ses objectifs, ainsi qu'une liste de questions spécifiques à traiter. Le mandat identifie également la ou les personne(s) dirigeant la Commission. Le cabinet a toute latitude en ce qui concerne l'étendue de l'enquête, et dispose du pouvoir de limiter le mandat de la Commission.

Une fois la Commission d'enquête mise en place, la personne clé dans une enquête publique en est le commissaire, qui définit le format et le calendrier de l'enquête et en précise l'orientation générale. Le commissaire a également la responsabilité de rédiger le rapport final de la Commission, qui comprend les conclusions de l'enquête ainsi que ses propres commentaires, et est souvent accompagné de recherches commandées.

Pour les besoins de la gestion financière, les Commissions d'enquête sont classées comme des ministères dans le cadre de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et doivent respecter les mêmes normes en matière de prudence financière, ainsi que les mêmes niveaux d'imputabilité, que ceux qui s'appliquent aux fonctionnaires encadrés par cette loi. D'un point de vue administratif, le budget d'une Commission d'enquête fait partie du budget du Bureau du Conseil privé.

Si une Commission d'enquête publique n'exerce aucun pouvoir judiciaire, puisque son objectif principal est la recherche des faits, elle possède des pouvoirs élargis en matière d'enquête, et elle peut émettre des avis de mauvaise conduite. Une Commission d'enquête publique peut en particulier :

- sommer un témoin de comparaître;
- exiger des témoins qu'ils témoignent sous serment;
- considérer les mensonges délibérés de la part des témoins comme un parjure; et
- exiger des témoins qu'ils produisent certains documents.

Afin de protéger les témoins, les personnes qui témoignent sous serment devant des Commissions

d'enquête publique ont le droit d'être représentées par un avocat.

De par leur nature, les enquêtes publiques sont généralement ouvertes au public. Cela dit, dans les cas où la sécurité nationale ou le respect de la vie privée sont en cause, certains témoignages peuvent être entendus « à huis clos » (en privé).

Dans son rapport final, une Commission d'enquête publique peut émettre des avis de mauvaise conduite à l'encontre de particuliers ou d'organisations. Cependant, les conclusions doivent demeurer dans les limites du mandat de la Commission; les termes des conclusions ne peuvent porter de jugement sur le plan criminel ou civil; et avant d'émettre une conclusion, la Commission doit en aviser la personne ou l'organisation concernée, et permettre une réponse. Les conclusions des Commissions d'enquête publique peuvent être portées en appel devant la Cour fédérale du Canada pour une révision judiciaire.

Le mandat d'une Commission d'enquête publique peut contenir des conditions spécifiquement adaptées à l'enquête en question. Par exemple, la Commission d'enquête relative aux mesures d'investigation prises à la suite de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India ne peut déclarer une personne coupable ni ordonner de compensation.

Parce que les enquêtes publiques ont également souvent pour objectif d'informer et d'éduquer le public, elles peuvent chercher à connaître l'opinion publique, commander de nouvelles études et encourager la participation du public.

## OUVERTURE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE, LE 21 JUIN 2006

Alors que 80 proches des victimes étaient présents, le commissaire John C. Major a officiellement ouvert la Commission d'enquête relative aux mesures d'investigation prises à la suite de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India, à 11 heures, le 21 juin 2006, au pavillon Victoria du 111, promenade Sussex, à Ottawa.

Avant que le commissaire ne prononce sa déclaration inaugurale, une cérémonie commémorative en mémoire des victimes a eu lieu. Les noms des victimes

ont défilé sur un écran, devant un public silencieux en signe de respect.

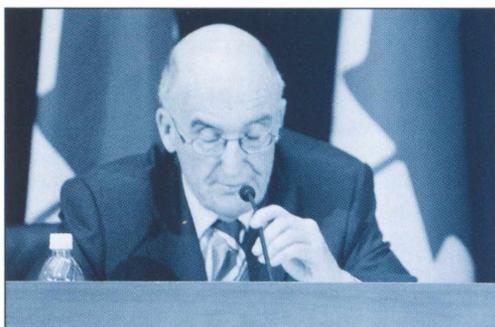
Une fois que la liste eût défilé au complet, le juge Major a commencé sa déclaration.

Il a expliqué en quelques mots quel était l'objectif de cette enquête

Jean-Marc Carisse/Ottawa



Le commissaire John C. Major accueille Deepak Obhrai, député (Calgary est)



Jean-Marc Carisse/Ottawa

Le commissaire John C. Major prononce sa déclaration inaugurale, le matin du 21 juin 2006

publique, et a précisé les points saillants expliquant son origine, y compris l'histoire de ce tragique attentat à la bombe et tout ce que nous en avons appris au cours des 21 années qui ont suivi. Le commissaire a poursuivi en expliquant de quelle façon il comptait s'acquitter de son mandat, et en précisant les règles de procédure et de pratique, ainsi que les points qui devaient être étudiés et sur lesquels il a l'intention de rédiger un rapport.

Il a réaffirmé son engagement à considérer l'attentat à la bombe contre l'avion d'Air India comme une tragédie canadienne. Comme la plupart des victimes sont canadiennes, cet attentat sera traité comme un problème canadien.

Le juge Major a déclaré que la commission avait pour mandat général de cerner les erreurs d'ordre systémique qui ont fait que l'attentat n'avait pu être prévenu; d'étudier les changements ayant été apportés aux mesures de sécurité et la manière dont les enquêtes sont menées depuis 1985; et de formuler des recommandations sur toute lacune restante devant être corrigée.

Le commissaire a conclu sa déclaration inaugurale en présentant les principaux membres de la Commission qui auront la responsabilité de gérer ses activités ainsi



Jean-Marc Carisse/Ottawa

Le public écoute le commissaire prononcer sa déclaration inaugurale, le 21 juin 2006

que le processus d'enquête. Il a présenté les membres de l'équipe administrative ainsi que ceux de l'équipe juridique, qui seront dirigées par Mark Freiman, procureur de la Commission, et Michel Dorval, co-procureur de la Commission.

La déclaration inaugurale du juge Major est disponible sur le site Internet de la Commission d'enquête, à l'adresse suivante : [www.majorcomm.ca](http://www.majorcomm.ca).

## AVEZ-VOUS QUELQUE CHOSE À DIRE?

L'équipe éditoriale du *Communiqué de la Commission* aimerait entendre ce que vous avez à dire.

Si vous souhaitez faire des commentaires sur ce qui est publié dans le *Communiqué de la Commission*, ou si vous avez des questions ou des suggestions pour nos éditions futures, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Peut-être avez-vous votre propre point de vue, que vous souhaitez nous faire connaître.

Tous les textes soumis deviennent propriété de la Commission. Nous ne serons pas en mesure de répondre à toutes les questions ni de publier toutes les soumissions. Si votre soumission est retenue à des fins de publications, nous communiquerons avec vous. Veuillez inclure votre nom complet, votre ville de résidence ainsi qu'un numéro de téléphone où il est possible de vous joindre de jour avec votre soumission. Si elle est retenue, votre soumission pourrait être modifiée pour des raisons de longueur et de clarté.

Nous nous réjouissons à l'avance de recevoir vos commentaires.

Commission d'enquête relative aux mesures d'investigation prises à la suite de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India  
C.P 1298, succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5R3  
Canada  
Télécopieur : (613) 995-3506

## PERSONNES-RESSOURCES IMPORTANTES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Accueil et renseignements généraux :  
(613) 992-1834

Pour les questions des médias et des services de communications, communiquer avec Michael Tansey.  
Courriel : [mtansey@majorcomm.ca](mailto:mtansey@majorcomm.ca)

Pour les contacts avec les familles, communiquer avec Gail Godbout.  
Courriel : [ggodbout@majorcomm.ca](mailto:ggodbout@majorcomm.ca)